

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique
du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019**

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 65.

Présents : 41 jusqu'au point 87, 42 jusqu'au point 102, 41 à partir du point 103.

Pouvoirs : 12.

Absents : 7 jusqu'au point 87, 6 jusqu'au point 102, 7 à partir du point 103.

Absents excusés : 5.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2019.

Secrétaire de Séance élu : M. Mickaël VOLLMAR

Présents :

Mmes et MM. Mickaël VOLLMAR, Claude ZIMMERMANN, Gilbert HUTTLER, Claude SCHMITT, Jean-Jacques JUNDT, Alfred INGWEILER, Adrien HEITZ, Denis HITTINGER, Jean-Luc SIMON, Gérard KRIEGER, Bernard BICH, Alain SUTTER, Alain GRAD, Bernard LUTZ, Denis REINER, Jean-Claude WEIL, Angèle ITALIANO, Mireille OSTER, Michèle FONTANES, Daniel GERARD, Joseph CREMMEL, Michel EICHHOLTZER, Dominique MULLER, Stéphane LEYENBERGER, Christophe KREMER, Béatrice STEFANIUK, Laurent BURCKEL, Christine ESTEVES, Eliane KREMER, Dominique DUPIN, Françoise BATZENSCHLAGER, Jean-Claude BUFFA jusqu'au point 102, Carine OBERLE, Jean-Michel LOUCHE, Gabriel OELSCHLAEGER, Roger MULLER, Thierry HALTER à compter du point 88, Béatrice LORENTZ, Laurent HAHN, Marc WINTZ, Dominique ANTONI, Jean-Marc GITZ.

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

M. Marcel BLAES donne pouvoir à M. Claude SCHMITT.
Mme Chantal REIBEL-WEISS donne pouvoir à M. Denis HITTINGER.
Mme Danièle EBERSOHL donne pouvoir à M. Alain SUTTER.
Mme Anny KUHN donne pouvoir à M. Jean-Marc GITZ.
M. Aimé DANGELSER donne pouvoir à M. Jean-Claude WEIL.
M. Patrice SAVELSBURG donne pouvoir à M. Joseph CREMMEL.
M. Marcel STENGEL donne pouvoir à M. Roger MULLER.
M. Henry WOLFF donne pouvoir à M. Dominique MULLER.
M. Pascal JAN donne pouvoir à Mme Eliane KREMER.
Mme Najoua M'HEDHBI donne pouvoir à M. Jean-Michel LOUCHE.
M. Franck HUFSCMITT donne pouvoir à Mme Béatrice LORENTZ.
M. Jean-Claude DISTEL donne pouvoir à M. Bernard BICH.

Assistaient également :

MM. André SCHOTT, Théo Richert, Jean-Loup TRUCHE, Denis SCHNEIDER, Joseph LERCH.

Absents excusés :

Mme Viviane KERN et MM. Frédéric GEORGER, Médéric HAEMMERLIN, Alain BOHN et Emmanuel MULLER.

Absents :

Mmes et MM. Olivier SCHLATTER, Valentine FRITSCH, Pierre KAETZEL, Marie-Paule GAHLINGER, Laurence BATAILLE, Jean-Louis ZUBER, Thierry HALTER jusqu'au point 87 et Jean-Claude BUFFA à compter du point 103.

Invités présents :

M. Guillaume ERCKERT, Dernières Nouvelles d'Alsace.
Mme Michèle ESCLIMANN, conseillère départementale du canton de Saverne
M. Thierry CARBIENER, conseiller départemental du canton de Saverne,
M. Francis KLEIN, délégué territorial de la direction générale des services du conseil départemental du Bas-Rhin sur le territoire Ouest.

Administration :

M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services.
M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint.
Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Administration Générale.
M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances.
Mme Estelle HAFEMAYER, Directrice Pôle Service à la Population.
Mme Sylvia FUSS, Directrice des Ressources Humaines.

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n° 6 du 11 juillet 2019 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

- N° 2019 – 85** Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (Arrêtés & Marché).
N° 2019 – 86 Délégation d'une attribution du conseil communautaire au Président.
N° 2019 – 87 Motion relative au projet de réorganisation de la direction générale des finances publiques – DGFIP – dans le Département du Bas-Rhin.

FINANCES

- N° 2019 – 88** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2018.
N° 2019 – 89 Centre Interprétation du Patrimoine - Point d'Orgue : tarifs.
N° 2019 – 90 Participation financière aux communes de Dettwiller, Otterswiller, Schwenheim et Steinbourg – Evolution de leurs documents d'urbanisme.
N° 2019 – 91 Décision budgétaire modificative N°5 – Rectification.
N° 2019 – 92 Décision budgétaire modificative.
N° 2019 – 93 Vente de terrains « Gerstaecker France, Le Géants des beaux-arts » - Régularisation.
N° 2019 – 94 Litige emprunt SFIL – diminution de provision.

RESSOURCES HUMAINES

- N° 2019 – 95** Mise à jour du tableau des effectifs.
N° 2019 – 96 Intervention de salariés vacataires pour le compte de la Communauté de Communes.
N° 2019 – 97 Délégation autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires ou saisonniers.

AFFAIRES IMMOBILIERES

- N° 2019 – 98** Vente des biens immobiliers de l'ex « société nouvelle de tricotage de Marmoutier » et acceptation d'une offre d'achat.
- N° 2019 – 99** Pôle tertiaire la Licorne – Cession du bâtiment 2.
- N° 2019 – 100** Cession de parcelles à la société Lotz & fils – zone d'activités du Kochersberg à Saverne.
- N° 2019 – 101** Prolongation de la durée de portage d'un bien acquis par l'EPF d'Alsace : terrain ZA Steinbourg Aérodrome.

TOURISME

- N° 2019 – 102** Office de tourisme du Pays de Saverne – Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant.

HABITAT

- N° 2019 – 103** Aire d'accueil des gens du voyage - Convention pour le versement des aides à la gestion - ALT2 année 2019.
- N° 2019 – 104** Gens du voyage - Versement d'une participation suite à dégradations.
- N° 2019 – 105** Quartier prioritaire de la Ville (QPV) « quartiers Est de Saverne » - Adoption de l'avenant au contrat de Ville.
- N° 2019 – 106** Programme d'intérêt général renov'habitat – versement des aides.

DIVERS

M. Dominique MULLER ouvre la séance et salue les délégués communautaires, il remercie M. Guillaume ERCKERT, des DNA, de sa présence ainsi que M. Francis KLEIN directeur de la maison du conseil départemental.

Suite au décès de l'ancien Président de la République M. Jacques CHIRAC ce jour, une minute de silence est observée par l'assemblée.

Saverne accueillant le conseil communautaire, le Président laisse la parole à M. Stéphane LEYENBERGER.

Ce dernier confirme que Saverne va accueillir une antenne du CNAM (conservatoire national des arts et des métiers) et s'en réjouit. Environ 150 étudiants allant du bac +1 à bac +5 qui seront en formation sur le territoire dès la rentrée 2020.

A terme, ce pôle d'enseignement pourrait s'installer dans l'aile nord du château des Rohan après réhabilitation de celle-ci.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M. Mickaël VOLLMAR comme Secrétaire de Séance.

INFORMATION

- *Le Président informe les délégués communautaires que Mme Michèle ESCHLIMANN rejoindra l'assemblée durant la réunion car elle souhaite intervenir en fin de séance.*

PROCES VERBAL N° 6 DU 11 JUILLET 2019 – APPROBATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n°6 du 11 juillet 2019.

N° 2019 – 85

AFFAIRES GENERALES

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU (ARRETES & MARCHE).

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- Arrêté 13/2019** Portant modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil à Saverne,
- Arrêté 14/2019** Portant modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil à Dettwiller,
- Arrêté 15/2019** Portant modification du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie à Marmoutier.

Marchés :

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant marché + avenant éventuel passé : HT	Observations (durée, marché à BC.....)
2019-05	Location et maintenance de photocopieurs	MAPA	Kirchner Bureautique	Environ 80 000,00 € pour les 4 ans	Durée : 4 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2019

M. Claude Zimmermann s'interroge sur une possible mutualisation des contrats de maintenance des photocopieurs.

Les grandes difficultés de mise en œuvre d'une telle opération résident dans la diversité des prestataires et dates d'échéance des contrats.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de ces informations.

N° 2019 – 86

AFFAIRES GENERALES

DELEGATION D'UNE ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne est régulièrement saisie en qualité de Personne Publique Associée dans le cadre de l'élaboration et de l'évolution des documents d'urbanisme de ses Communes membres et des collectivités limitrophes.

Cette saisine peut se faire à deux titres :

- *en application de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme en tant qu'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat. En application de l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, à défaut d'avis délivré dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine, celui-ci est considéré comme favorable.*
- *en application de l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme en tant qu'autorité compétente en matière de Zones d'Aménagement Concerté pour lesquelles la Communauté de Communes est appelée à émettre un avis sur les règles d'urbanisme applicables à la zone. En application de l'article R153-7 du Code de l'Urbanisme, à défaut d'avis délivré dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine, celui-ci est considéré comme défavorable. »*

Or, actuellement, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente pour émettre un avis sur les documents d'urbanisme pour lesquels il est sollicité.

Aussi, afin de faciliter l'émission d'avis dans les délais impartis, il est proposé que le Conseil Communautaire délègue au Président de la Communauté de Communes, l'émission de ces avis sur les documents d'urbanisme des Communes membres et des collectivités limitrophes au sujet desquels il est saisi.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L 5211-10,

Vu les articles L.153-16, L.153-18 et R.153-7 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2017-07, du 9 janvier 2017, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant :

- que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 - de l'approbation du compte administratif,
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
 - de la délégation de gestion d'un service public,
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
- que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- que dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il convient que le Conseil Communautaire puisse déléguer certaines de ses attributions au Président,
- l'intérêt de déléguer au Président la compétence relative aux avis sur les documents d'urbanisme des communes membres et limitrophes.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de l'attribution suivante :

Avis de la collectivité sur les projets de documents d'urbanisme des Communes membres et des collectivités limitrophes.

N° 2019 – 87

AFFAIRES GENERALES

MOTION RELATIVE AU PROJET DE REORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES – DGFIP - DANS LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Le projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques engagé par le ministre de l'Action et des Comptes Publics a été présenté aux maires de la CC lors de la réunion de rentrée du 12 septembre 2019.

Les effets concrets de cette réorganisation, à l'échelle du Bas-Rhin, ont notamment été examinés à partir de documents cartographiques localisant les services des impôts aux particuliers et les services des impôts aux entreprises, avant et après la réforme.

Le réseau actuel des Trésoreries comporte 23 structures qui couvrent l'ensemble du territoire bas-rhinois, notamment les secteurs les plus ruraux. La réorganisation du réseau, telle que prévue à ce jour, conduirait à la suppression des Trésoreries qui seraient remplacées par 3 services de gestion comptables : Haguenau, Saverne, Sélestat.

Cette réduction à 3 entités administratives pour l'ensemble du Département va à l'encontre de la conception défendue officiellement par l'Etat qui prône une répartition géographique déconcentrée de ses services !

Mais, surtout, cette opération de suppression - concentration signe la fin d'un travail en proximité des collectivités avec leur trésorier !

Cette évolution est d'ailleurs mécaniquement actée par le dispositif conçu par le Ministre de l'action et des comptes publics. En effet, il est prévu de séparer conseil et gestion.

Un conseiller devrait intervenir auprès des collectivités publiques pour les accompagner et proposer son expertise juridique et comptable. Les opérations comptables seront traitées par un autre intervenant, un comptable, dans une logique d'exécution. Le comptable serait responsable, personnellement et pécuniairement, comme aujourd'hui, des actes et contrôles qui leur incombent dans l'exécution des recettes et dépenses. La spécialisation ou division des tâches représente une rupture dans la cohérence et la qualité de la gestion budgétaire.

Concernant le service aux administrés, les cartes qui sont en préparation font apparaître une hausse des « accueils de proximité » de la DGFIP. Mais il y a lieu d'émettre de

vives réserves sur ce nouveau maillage qui s'appuie sur le dispositif des MSAP et Maison France Accueil.

Pour l'ensemble du département il ne subsisterait, en fait, que 5 lieux de services fiscaux ouverts au public. De surcroît, ces services ne pourraient pas traiter la globalité des problématiques fiscales puisqu'ils seraient spécialisés par type de fiscalité.

Dans les autres structures, quelles seront les compétences et les disponibilités des agents en charge d'aider nos habitants dans leurs démarches ? En raison de leur polyvalence et de l'affluence du public à présager, ces personnels, même s'ils sont formés, seraient rarement en mesure de traiter des dossiers techniques et complexes. Il est prévu que ces agents proposent, en substitution, de mettre les citoyens en relation avec des « spécialistes », sur rendez-vous ou par visioconférence. Cela multiplierait les déplacements des usagers pour se rendre dans les accueils de proximité.

L'évolution numérique et les nouveaux usages administratifs « dématérialisés » autorisent certes de rationaliser l'organisation des tâches et de repenser le fonctionnement de nos administrations. Il n'en faut pas moins maintenir de la « proximité humaine », préserver des espaces et des temps d'échanges directs entre les habitants et les agents des services financiers.

Une part non négligeable de la population connaît par ailleurs des difficultés avérées dans la maîtrise des outils informatiques, le recours aux démarches en ligne et à la dématérialisation. Il est possible d'illustrer cela en mentionnant que les services des impôts aux particuliers qui seront regroupés sur Saverne ont accueilli en 2018 près de 52 000 usagers.

Dans le même esprit, il suffit de constater la fréquentation croissante des antennes de la CAF ou de la CPAM installées dans le bâtiment du siège de la Communauté de Communes afin de constater les limites de la gestion informatisée des dossiers. Nombre de situations ne progressent qu'après un échange direct, ce n'est pas une perte de temps, mais au contraire un gain pour l'intérêt général.

Enfin, que dire des centres de services des impôts aux entreprises ? La réforme prévoit que leur nombre passe de 5 à 2, seules seront maintenues les structures de Haguenau et Molsheim ! Connaissant la complexité de la fiscalité des entreprises, les nombreuses contraintes règlementaires et juridiques qui pénalisent déjà particulièrement les PME / PMI, ces fermetures annoncées vont encore générer des difficultés supplémentaires.

Parallèlement, toutes les questions fiscales de nature foncière ne seraient plus traitées, pour tout de Département, que par un seul Centre Foncier, qui serait basé à Molsheim.

M. Jean-Claude WEIL n'est pas favorable à cette réforme. Elle va engendrer de nombreux déplacements pour les usagers des services de la DGFIP.

Le paiement en numéraire ne sera plus possible dans les centres des impôts.

La réforme prévoit un seul conseiller par communauté de communes. Il sera accueilli dans les locaux des intercommunalités, mais rémunéré par la DGFIP.

Les élus conviennent qu'il faut faire évoluer le fonctionnement, mais cette réforme n'a pas encore appréhendé l'impact que cela aura in fine.

M. Laurent BURCKEL déclare être, à titre personnel, opposé à ces changements très importants. Il fait valoir qu'elle va à l'encontre des propos tenus par le Ministre de l'Action et

des Comptes Publics qui avait annoncé qu'aucune suppression de trésorerie ne se fera sans l'accord des élus concernés. Il ajoute que la réorganisation éloignera les services des usagers et générera de nombreux déplacements. Il est d'avis que cette réforme d'ampleur est faite trop vite et trop tôt.

De manière générale il est relevé que le service public est mis à mal et les impacts pas encore mesurés.

DECISION

Le Conseil Communautaire,

Suite au débat entre les maires qui a eu lieu en réunion du 12 septembre dernier, lors de la présentation de la réforme de la DGFIP,

Suite à l'exposé qui précède,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, moins 4 abstentions (Mme Béatrice STEFANIUK, M. Jean-Marc GITZ, M. Dominique DUPIN et Mme Anny KUHN par procuration)

- a) d'exprimer ses plus vives réserves et inquiétudes face au projet de réorganisation des services de la DGFIP tel que décliné pour le département du Bas-Rhin,
- b) de déplorer le manque de concertation préalable des représentants de l'Etat avec les élus locaux,
- c) de solliciter auprès de Madame la Directrice Régionale et Départementale des Finances Publiques, l'engagement d'un dialogue approfondi avec les élus locaux afin de réduire les effets d'une réorganisation si drastique des services, tant à l'échelle du bassin de vie de Saverne que du Département,
- d) de demander une concertation réelle afin d'évaluer les impacts locaux de la réforme et de définir des mesures de compensations pouvant être mises en œuvre, avant toute action de restructuration des services de la DGFIP,
- e) de réclamer, à ce stade, l'abandon du processus de restructuration, celui-ci ne présente manifestement pas les moyens de maintenir un niveau de service équivalent à celui proposé aujourd'hui.

M. Thierry HALTER rejoint l'assemblée.

N° 2019 – 88

FINANCES

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES- ANNEE 2018.

Rapporteur : Joseph CREMMEL, Président du SMICTOM.

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté à l'Assemblée délibérante qui en prend acte. Il est joint à la présente.

En 2018, les quantités d'OMR collectées ont légèrement augmenté à nouveau pour la première fois depuis 2012, alors que les recyclables secs collectés en porte-à-porte ont baissé. Cela pourrait s'expliquer par les efforts des metteurs en marché pour diminuer le poids des emballages et les modifications des habitudes d'achat des ménages. Cette tendance s'observe aussi sur le SMICTOM dans son ensemble et sur certaines collectivités voisines et se poursuit en 2019.

En déchèterie, les quantités collectées sont stables hormis une hausse des déchets d'ameublement.

Quelques chiffres :

SMICTOM 2018	Kg/hab/an
<i>OM Résiduelles</i>	<i>111,33</i>
<i>OM Collecte Sélective en PAP</i>	<i>64,54</i>
<i>Biodéchets et verre en PAV</i>	<i>49,67</i>
<i>Déchets occasionnels</i>	<i>308,77</i>
Total déchets ménagers et assimilés (avec les gravats)	534,31

Les principales actions réalisées ou lancées en 2018 sont :

- *La collecte séparée des déchets organiques* (expérimentation sur une année).
- *La mise aux normes d'un Point déchets verts à Dettwiller.*
- *Optimisation du réseau de déchèteries.* L'étude de faisabilité d'une déchèterie adjointe à 2 projets de parking, sur un terrain situé à Steinbourg, est en cours.
- *Lutte contre les refus de tri.* La lutte contre les refus de tri repose pour partie sur les contrôles de la qualité du tri dans les bacs jaunes, avant la collecte, par l'équipe d'ambassadeurs du tri.
- *Caractérisation des OMR.* Une caractérisation (catégories : métaux, verre, textiles, cartons ...) des OMR a été réalisée en novembre 2018 à partir de 11 échantillons de 500 kg chacun.

Le service est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Les communautés de communes ont confié au SMICTOM la gestion des abonnés et la facturation, mais elles perçoivent toujours la redevance conformément aux dispositions dérogatoires de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales. Les tarifs fixés annuellement par le SMICTOM sont approuvés par chaque intercommunalité. La redevance est ensuite reversée au SMICTOM sous forme d'une contribution entre EPCI.

Coût aidé TTC	4426 k€	70 €/hab.
Financement par la RI	4604 k€	73 €/hab.

Le léger surfinancement permet d'envisager les investissements à venir (nouvelle déchèterie secteur de Saverne) et d'anticiper la hausse prévisible des tarifs du syndicat de traitement (hausse TGAP, baisse des soutiens CITEO...).

M. Joseph CREMMEL retrace les points importants et présente quelques données statistiques.

M. Claude Zimmermann soulève la problématique des poursuites judiciaires en cas de plaintes liées à des dépôts sauvages.

M. Stéphane LEYEBERGER fait part de l'instauration par la Ville de Saverne d'un forfait d'enlèvement des déchets à hauteur de 200 €. Ainsi, si des individus responsables d'un dépôt sauvage sont identifiables, ils sont verbalisés et doivent payer « l'amende » instaurée comme participation aux frais d'enlèvement des déchets. Le parquet classe l'affaire en cas de reconnaissance des faits.

M. Jean-Luc SIMON s'interroge sur la collecte biodéchets et son impact sur une modification du nombre de ramassage.

M. Joseph CREMMEL indique qu'en fine il est envisagé une levée/semaine pour le bac de tri et l'autre semaine pour les ordures ménagères.

DECISION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L 2224-5,
Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par le SMICTOM en date du 30 juillet 2019,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

N° 2019 – 89

FINANCES

CENTRE D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE – POINT D'ORGUE : TARIFS.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-président.

Il s'agit de valider les nouveaux tarifs de vente.

En effet de nouvelles références viennent compléter l'espace librairie de la boutique et seront proposées à la vente de la boutique du CIP.

Par ailleurs la référence « carte IGN » passe de 12 € à 12,80 €.

Boutique :

Article	Prix de vente
Abornements Marche de Marmoutier	10,00 €
Autoguide de Patrimoine	2,00 €
Bouteille vin blanc Géroldseck	8,5 €
Carte IGN Saverne Sarrebourg	12,80 €
Carte postale Abbatale Sepia	0,70 €
Cartes postales Coll. CCPM	0,50 €
Cartes postales Coll. JPL	0,50 €
Carte postale JPL	0,30 €
Cartes postales Lovely Elsass	0,50 €
Cartes postales MATP	0,50 €
Cartes postales MATP nouveau modèle	1,00 €
Cartes postales Orgue Paroisse	0,50 €
Cartes postales Reinacker	0,50 €
Cartes postales RR	0,50 €
Cartes postales RR symbolique romane	1,00 €
CD Chapuis	20,00 €
CD Damien Simon	20,00 €
CD Formery	15,00 €
CD Simon (spécial groupes Joyaux)	5,00 €
Coffret CD Bach	160,00 €
Crucifix et calvaire (Shase)	9,00 €
Du château de Birkenwald au Schneeberg	9,00 €
Fiches abbatale	0,50 €
Guides Abbatale français et allemand	6,00 €
Guides Terre Romane, F, D et GB	10,00 €
Itinéraires d'Art Roman (Shase)	7,00 €
Itinéraires d'Art Roman intro (Shase)	6,00 €
L'Abbaye de Marmoutier Tome 1 Shase	30,50 €
L'Abbaye de Marmoutier Tome 2 Shase	32,00 €
Le Monde Mystérieux de l'orgue	23,00 €
Livret du Haut-Barr à l'Ochsenstein	8,00 €
Livrets Reinacker	5,00€
Livrets Relevage Orgue	3,00 €
Lots CP Cécile Paquet	6,00 €
Magnets Lovely Elsa	2,50 €
Sets de Table Lovely Elsa	5,50 €
Tasses de Noel OMSLC	4,00 €

Tasses Lovely Elsa	6,00 €
Verre à Schnaps Lovely Elsa	3,00 €
Le patrimoine de Marmoutier	58,00 €
PAPETERIE et accessoire de musique nouveau 2019	
Ensemble carnet stylo gomme	5,50 €
Crayon clé de sol	3,50
Gomme clavier	2,50 €
Pince clé de sol et note de musique	3,00 €
Kazoo (instrument musique)	6,50 €
Boîte à musique (orgue de Barbarie)	6,50
LIBRAIRIE nouveau 2019	
Mini conte joueur de flûtes	1,99 €
Mini conte musiciens de Brême	1,99 €
Mini conte petit bonhomme épice	1,99€
Mini conte Pinocchio	1,99€
Mini conte soldat de plomb	1,99€
Mini conte Hansel et Gretel	1,99€
Autocollants encyclopédie de Mozart	5,00 €
100 Bons points instruments de musique	5,80 €
Livre CD Chansons pour rire	15,00 €
Contes à Colorier -	5,00 €
Livre musical un grand cerf	5,00 €
Livre musical mon petit lapin	5,00 €
Livre musical petit escargot	5,00 €
100 images en point par point	5,00€
Décalcomanies Noël	4,90€
Mon décor Noël en 3D	5,90€
Livre fable Corbeau et renard	2,50€
Livre Fable Renard et cigogne	2,50€
Les grands organistes du XX ^e siècle	25,00 €
LIBRAIRIE proposée dans le cadre de l'exposition temporaire « Flûtes...alors ? »	
Die Welt hinter meinen Augen	20,00 €
Histoire de vie en 7 tableaux	35,00 €
Christine et Bernd	15,00 €
Calendrier Aquarelles oct. à sept.	15,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la demande formulée par le CIP,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'appliquer ces tarifs à compter de la présente décision.

N° 2019 – 90

FINANCES

PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMMUNES DE DETTWILLER, OTTERSWillER, SCHWENHEIM ET STEINBOURG - EVOLUTION DE LEURS DOCUMENTS D'URBANISME.

Rapporteur : Roger Muller, Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018,

Considérant :

- La demande de fonds de concours des communes de Dettwiller, Otterswiller et Schwenheim, au titre de la révision de leur document d'urbanisme respectif pour passage du POS au PLU,
- La demande de fonds de concours de la commune de Steinbourg, au titre de la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme,
- Qu'une participation financière peut être attribuée à hauteur de 50 % de la part résiduelle H.T. (coût des études et autres prestations diminuées des subventions) restant à la charge de la Commune,

Le plan de financement est le suivant pour chacune des communes concernées :

Au titre du PLU de Dettwiller - révision pour passage du POS au PLU			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	62 262,60 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>23 257,68 €</u>
Annonces légales	3 577,84 €	Part de la Commune de Dettwiller	23 257,68 €
Reproduction documents	3 737,95 €	Subvention Département	3 000,00 €
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	2 249,47 €	Subvention Etat - DGD	22 312,50 €
Total : 71 827,86 €		Total : 71 827,86 €	

Au titre du PLU d'Otterswiller - révision pour passage du POS au PLU			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	36502,15 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>15 537,34 €</u>
Annonces légales	4 111,41 €	Part de la Commune d'Otterswiller	15 537,34 €
Reproduction documents	3385,87 €	Subvention Département	6 380,00 €
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	1955,24 €	Subvention Etat - DGD	8 500,00 €
Total : 45 954,67 €		Total : 45 954,67 €	

Au titre du PLU de Schwenheim - révision pour passage du POS au PLU			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	17 704,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	11 560,58 €
Annonces légales	3 251,54 €	Part de la Commune de Schwenheim	11 560,59 €
Reproduction documents	/ €	Subvention Département	/ €
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	2 165,63 €	Subvention Etat - DGD	/ €
Total : 23 121,17 €		Total : 23 121,17 €	

Au titre du PLU de Steinbourg – modification n°3			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	4 200,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	4 157,77 €
Annonces légales	2 809,58 €	Part de la Commune de Steinbourg	4 157,77 €
Reproduction documents	620,12 €	Subvention Département	/ €
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	685,84 €	Subvention Etat - DGD	/ €
Total : 8 315,54 €		Total : 8 315,54 €	

Ainsi, la Communauté de Communes finance à hauteur de **54 513,37 €** cumulés l'évolution de quatre documents d'urbanisme communaux, au titre de la présente délibération qui solde les dossiers de l'année 2019. Les prochaines approbations de procédures de révision et modification du PLU sont appelées à faire l'objet, sur la base des factures de dépenses restant à transmettre, d'une participation de la Communauté de Communes sur les prochains exercices budgétaires.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,
moins 2 abstentions (MM. Laurent HAHN et Claude ZIMMERMANN)

- d'attribuer les fonds de concours suivants, au vu des tableaux présentés :
 - Dettwiller : 23 257,68 €

Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	62 262,60 €	Participation de la Communauté de Communes :	23 257,68€
Annonces légales	3 577,84 €	Part de la Commune de Dettwiller	23 257,68 €
Reproduction documents	3 737,95 €	Subvention Département	3 000,00 €
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	2 249,47 €	Subvention Etat – DGD	22 312,50 €
Total : 71 827,86 €		Total : 71 827,86 €	

- Otterswiller : 15 537,34 €

Au titre du PLU d'Otterswiller - révision pour passage du POS au PLU			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	36502,15 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>15 537,34 €</u>
Annonces légales	4 111,41 €	Part de la Commune d'Otterswiller	15 537,34 €
Reproduction documents	3385,87 €	Subvention Département	6 380,00 €
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	1955,24 €	Subvention Etat - DGD	8 500,00 €
Total : 45 954,67 €		Total : 45 954,67 €	

- Schwenheim : 11 560,58 €

Au titre du PLU de Schwenheim – révision pour passage du POS au PLU			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	17 704,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>11 560,58 €</u>
Annonces légales	3 251,54 €	Part de la Commune de Schwenheim	11 560,59 €
Reproduction documents	/ €	Subvention Département	/ €
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	2 165,63 €	Subvention Etat – DGD	/ €
Total : 23 121,17 €		Total : 23 121,17 €	

- Steinbourg : 4157,77 €

Au titre du PLU de Steinbourg – modification n°3			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	4 200,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>4 157,77 €</u>
Annonces légales	2 809,58 €	Part de la Commune de Steinbourg	4 157,77 €
Reproduction documents	620,12 €	Subvention Département	/ €
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	685,84 €	Subvention Etat - DGD	/ €
Total : 8 315,54 €		Total : 8 315,54 €	

Ces fonds de concours seront amortis en 5 ans à partir de 2020, en application de la délibération 2017-215 du 7 décembre 2017.

FINANCES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5 - RECTIFICATION.

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

En séance du 11 juillet 2019, le Conseil de Communauté avait adopté la décision budgétaire modificative N° 5.

La 1^{ère} ligne budgétaire ouvrait des crédits pour abonder les dépenses d'attribution de compensation. Le compte utilisé est erroné. Il convient, en effet, d'utiliser l'article 739211 (qui est une réduction de produit) et non le compte 73211 (qui constate une recette).

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la décision budgétaire du 11 juillet 2019,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de rectifier la décision budgétaire modificative N° 5 du 11 juillet 2019 en substituant sur la 1^{ère} ligne l'article 739211 à l'article 73211.

N° 2019 – 92

FINANCES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

Monsieur Roger MULLER, Vice-Président délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, soumet aux Conseillers le projet de décision budgétaire modificative N° 6 afférente au budget principal.

Le détail apparaît dans le tableau ci-dessous.

COMPTE OU ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
60623	Alimentation	-1 000		Paie ment affranchissement
60632	Fournitures de petits équipements	1 916		Crédits insuffisants service informatique
615221	Entretien et réparation Bâtiments publics	18 250		Réparation toiture CNI
6135	Locations mobilières	6 826		Location parc de photocopieurs
6156	Maintenance	18 503		Maintenance (retard de facturation maintenance informatique)
6184	Versements à des organismes de formation	-1 000		Paie ment affranchissement
6218	Autre personnel extérieur	1 200		Intervenant pour service HSCT.Changement compte d'imputation
6226	Honoraires	-2 817		Modification imputation mandat à l'EPF
6226	Honoraires	-65 571		Régularisation facture EPF
6232	Fêtes et cérémonies	-616		Paie ment facture ATIP 2019
6261	Frais d'affranchissement	2 000		Paie ment affranchissement
6262	Frais de télécommunications	28 549		Crédits insuffisants service informatique
6281	Concours divers (cotisations)	9 116		Paie ment facture ATIP 2019. 2 cotisations annuelles facturées en 2019
62878	Remboursement de frais (autres organismes)	2 817		Modification imputation mandat à l'EPF
6288	Divers. Autres services extérieurs	-1 200		Intervenant pour service HSCT.Changement compte d'imputation
66111	Intérêts réglés à échéance	120 073		Paie ment prélèvement SFIL
6688	Autres charges financières	14 668		Paie ment prélèvement SFIL
6865	Provisions pour risques et charges	-342 170		Diminution du crédit suite mandatement d'office emprunt SFIL
7788	Produits exceptionnels divers		6 156	Réparation toiture CNI. Indemnité de sinistre
023	Virement à la section d'investissement	196 612		pour équilibrer par section
TOTAUX FONCTIONNEMENT		6 156	6 156	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021	Virement de la section de fonctionnement		196 612	pour équilibrer par section
1641	Emprunts en euros	273 000		Abondement crédit nécessaire suite mandatement d'office emprunt SFIL
2041412	Subventions équipements orga	-9 999		Crédits insuffisants service informatique
20422	Subventions équipements personnes de droit privé (bâtiments)	-42 699		Crédits insuffisants service informatique
2051	Concessions et droits assimilés	-3 096		Crédits insuffisants service informatique
21318	Autres bâtiments publics	-12 094		Réparation toiture CNI
2184	Mobilier	-8 500		Paie ment facture ATIP 2019
TOTAUX INVESTISSEMENT		196 612	196 612	
TOTAUX GENERAUX		202 768	202 768	

La décision concerne différents ajustements de crédits qui sont nécessaires et notamment deux points essentiels :

- L'abondement de crédits sur des articles qui concernent la téléphonie et le parc de photocopieurs.
- L'ajustement des prévisions budgétaires en matière de remboursement de la dette consécutivement à l'arrêté préfectoral qui a mandaté d'office
 1. 5 trimestrialités d'emprunts non honorées par la ComCom en raison du litige qui porte sur le remboursement anticipé d'un emprunt SFIL, organisme prêteur
 2. Des indemnités moratoires au profit de l'établissement financier.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'adopter la modification budgétaire N° 6 du budget principal telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-dessus.

N° 2019 – 93

FINANCES

VENTE DE TERRAINS « GERSTAECKER FRANCE, LE GEANT DES BEAUX-ARTS » - REGULARISATION.

Rapporteur : Daniel GERARD, Vice-Président.

Par délibération du 30 octobre 2013, le Conseil de Communauté a décidé de vendre à la Société GERSTAECKER France LE GEANT DES BEAUX ARTS les parcelles cadastrées :

Ban de Saverne
Section 18
N° 385/10
Surface de 9, 93 ares

Ban de Saverne
Section 18
N° 389/12
Surface de 5,94 ares

L'acte notarial de cession a été signé le 19 décembre 2013.

Le prix de vente s'établissait à 52 371 €, soit une valeur à l'are égale à 3 300 €.

Cette vente n'a pas encore été réglée sur le plan comptable car les deux parcelles n'ont pas été portées à l'actif de la Communauté de Communes.

Il convient de régulariser la situation.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 30 octobre 2013 susvisée,

Vu l'acte de vente du 19 décembre 2013 mentionné ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'intégrer à l'actif de la Communauté de Communes :

1. La parcelle
Ban de Saverne
Section 18
N° 385/10
Surface de 9, 93 ares
Pour une valeur de 32 769 €
2. La parcelle
Ban de Saverne
Section 18
N° 389/12
Surface de 5,94 ares
Pour une valeur de 19 602 €

b) d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'intégration comptable et aux écritures de cession des parcelles.

FINANCES

LITIGE EMPRUNT SFIL - DIMINUTION DE PROVISION.

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

Par délibération du 13 juin 2019, le Conseil de Communauté a décidé, dans le cadre du litige qui oppose la Communauté de Communes du Pays de Saverne à la banque SFIL au sujet du remboursement anticipé d'un prêt de provisionner la somme de 829 117,02 €.

Dans un avis du 9 mai 2019, la Chambre Régionale des Comptes estimait que cette dépense était obligatoire pour la ComCom, en dépit de la procédure judiciaire qui est en cours dans ce domaine.

La juridiction financière a recalculé le montant dû pour le porter à 892 168,25 € détaillé comme suit :

- 751 388,90 € au titre du remboursement du capital,
- 122 612,04 € au titre du remboursement des intérêts,
- 18 167,31 € à titre d'intérêts moratoires pour retards de paiement.

Ces sommes concernent la 4^{ème} trimestrialité de 2017 et les 4 trimestrialités de 2018.

Ces dépenses doivent apparaître dans notre comptabilité. Les prélèvements en question, opérés sur les crédits votés au budget, conduisent à ne pas pouvoir honorer des échéances d'emprunts en fin d'année. La décision budgétaire modificative votée ce jour ouvre les crédits complémentaires.

Du fait du mandatement décidé par le Préfet, la provision pour risques et charges peut être diminuée. Une partie du crédit voté à ce titre au budget primitif est d'ailleurs nécessaire pour équilibrer la décision budgétaire modificative.

M. Jean-Michel LOUCHE souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier.

M. Roger MULLER indique qu'à l'heure actuelle, le dossier n'a pas encore été jugé par la juridiction saisie.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget de l'exercice 2019,

La délibération N° 2019-53 du 13 juin 2019 susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 portant mandatement d'office au profit de la SFIL,

Vu la décision budgétaire modificative adoptée ce jour,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de modifier la délibération du 13 juin 2019 pour ce qui concerne le montant de la provision,
- b) de provisionner la somme de 771 405 € dans le contexte décrit ci-dessus,
- c) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les pièces comptables.

N° 2019 – 95

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

a) Actualisation du tableau des effectifs suite aux prochains départs et arrivés.

Suite à la demande de mutation des agents du service de l'éveil musical, il convient de supprimer les postes qui seront vacants à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Service	Coefficient d'emploi	Grade
Eveil Musical	20/20	Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe
Eveil Musical	20/20	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
Eveil Musical	14/20	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
Eveil Musical	11/20	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
Eveil Musical	16/20	Assistant enseignement artistique

Il convient également de modifier un poste suite au recrutement d'un agent par voie de mutation au 1^{er} novembre 2019 :

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression	Grade après création
Prévention et sécurité	35/35	Ingénieur	Technicien principal 1 ^{ère} classe

Il convient de modifier un poste suite au départ à la retraite d'un agent le 28 février 2019, et faisant suite au recrutement d'un agent en vacance temporaire d'emploi au 1^{er} octobre 2019 :

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression	Grade après création
CNI	35/35	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique

b) Modification de la durée hebdomadaire de service de 3 emplois au sein du service Enfance.

Suite au besoin du service Enfance, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'emploi de 3 postes. Globalement, en tenant compte de l'ensemble des autres contrats, le nombre total d'heures annuelles reste inchangé.

Service	Grade	Coefficient d'emploi	
		Avant	Après
Enfance	Adjoint d'animation	19.61/35	25.51/35
Enfance	Adjoint d'animation	19.65/35	13.75/35
Enfance	Adjoint d'animation	20.55/35	26.44/35

c) Nomination suite à réussite de concours.

Il est proposé de nommer un agent titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation, lauréat au concours d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe sur son nouveau grade, avec effet du 1^{er} janvier 2020 tel que suit :

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression	Grade après création
Enfance	35/35	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Sur proposition du Bureau,

Après avis du Comité Technique du 10 septembre 2019,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

a) Actualisation du tableau des effectifs suite aux prochains départs et arrivés.

Suite à la demande de mutation des agents du service de l'éveil musical, il convient de supprimer les postes qui seront vacants à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Service	Coefficient d'emploi	Grade
Eveil Musical	20/20	Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe
Eveil Musical	20/20	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
Eveil Musical	14/20	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
Eveil Musical	11/20	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
Eveil Musical	16/20	Assistant enseignement artistique

Il convient également de modifier un poste suite au recrutement d'un agent par voie de mutation au 1^{er} novembre 2019 :

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression	Grade après création
Prévention et sécurité	35/35	Ingénieur	Technicien principal 1 ^{ère} classe

Il convient de modifier un poste suite au départ à la retraite d'un agent le 28 février 2019, et faisant suite au recrutement d'un agent en vacance temporaire d'emploi au 1^{er} octobre 2019 :

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression	Grade après création
CNI	35/35	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique

b) Modification de la durée hebdomadaire de service de 3 emplois au sein du service Enfance.

Suite au besoin du service Enfance, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'emploi de 3 postes.

Service	Grade	Coefficient d'emploi	
		Avant	Après
Enfance	Adjoint d'animation	19.61/35	25.51/35
Enfance	Adjoint d'animation	19.65/35	13.75/35
Enfance	Adjoint d'animation	20.55/35	26.44/35

c) Nomination suite à réussite de concours.

Il est proposé de nommer un agent titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation, lauréat au concours d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe sur son nouveau grade, avec effet du 1^{er} janvier 2020 tel que suit :

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression	Grade après création
Enfance	35/35	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe

N° 2019 – 96

RESSOURCES HUMAINES

INTERVENTION DE SALAIRES VACATAIRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La présente délibération, devant être réactualisée chaque année, a pour objet d'autoriser le Président à recruter des vacataires.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- 1- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- 2- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- 3- Rémunération attachée à l'acte.

Il convient de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade correspondant à la mission, sauf pour les maîtres-nageurs pour lesquels il convient de distinguer selon les diplômes obtenus :

- Les Educateurs des Activités Physiques et Sportives, rémunération de la vacation sur la base du grade d'ETAPS échelon 5
- Les Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, rémunération de la vacation sur la base du grade d'OTAPS qualifié échelon 7

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Président, pour l'année 2019, à procéder au recrutement de vacataires sous réserve de remplir les 3 conditions ci-dessus énumérées,
- b) de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera au taux horaire correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade correspondant à la mission, sauf pour les maîtres-nageurs pour lesquels il convient de distinguer selon les diplômes obtenus :
 - Les Educateurs des Activités Physiques et Sportives, rémunération de la vacation sur la base du grade d'ETAPS, échelon 7
 - Les Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, rémunération de la vacation sur la base du grade d'OTAPS qualifié, échelon 5
- c) d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

N° 2019 – 97

RESSOURCES HUMAINES

DELEGATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La présente délibération, devant être réactualisé chaque année, a pour objet d'autoriser le Président à recruter des agents ponctuellement et pour des besoins temporaires exclusivement, afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaires d'activité ou de remplacer des agents momentanément indisponibles. Ces dispositions permettent d'apporter de la souplesse au niveau de la gestion de certains emplois.

L'emploi non permanent permet de satisfaire à des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- **L'accroissement temporaire d'activité** (article 3,1°) ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- **L'accroissement saisonnier d'activité** (article 3,2°) prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- **Le remplacement** (article 3-1°) momentané d'un agent en raison d'un congé quelle que soit sa forme.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,1° 3,2° et 3-1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Président, pour l'année 2019, à recruter autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face, à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3,1°, à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3,2° de la loi susvisée et à des remplacements dans les conditions fixées à l'article 3-1,
- b) de charger le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement, de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée au dernier indice du grade de référence,
- c) d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Thierry CARBIENER rejoint la séance.

AFFAIRES IMMOBILIERES

VENTE DES BIENS IMMOBILIERS DE L'EX- « SOCIETE NOUVELLE DE TRICOTAGE DE MARMOUTIER » ET ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT.

Rapporteur : Stéphane Leyenberger, Vice-Président.

La Communauté de Communes a acheté via l'EPF les locaux et le foncier de l'entreprise SNTM dans le but d'aider la société qui était en redressement et avait besoin de trésorerie (délibération du 21 septembre 2017). L'EPF a porté cet achat, pour un montant de 650 000 € HT, selon estimatif des services de domaines, montant qui a été versé à l'entreprise fin 2017.

Il était prévu que la SNTM reste dans ses locaux, moyennant le paiement d'un loyer à l'EPF.

L'entreprise ayant été mise en liquidation en mai 2018, aucun loyer n'a été versé par SNTM. A ce jour, en application de la convention de portage, la CC rembourse à l'EPF chaque année 1/10 de la valeur du bien et supporte diverses charges (assurances, taxes foncières, frais de gestion etc.).

En juin dernier le liquidateur a procédé à la vente des biens mobiliers qui restaient dans les locaux, a fait réaliser un nettoyage des lieux et a permis l'accès au bâtiment (remise des clefs). Diverses démarches ont alors été entreprises (contact avec des agents immobiliers, prospection avec l'ADIRA) en vue de céder les bâtiments avant que ceux-ci ne deviennent une friche industrielle et que les charges ne s'accumulent pour la CC.

M. David Heitz a adressé à la ComCom une offre d'achat des biens pour un montant de 650 000 € HT. Il porte le projet de réaliser un investissement important afin de reconverter le site :

- En habitat, par transformation d'une partie des bâtiments en logements
- En locaux d'activités, par réhabilitation de certains ateliers et halls

Cette proposition représente une opportunité pour notre EPCI qui pourrait ainsi limiter les dépenses engagées par l'opération de portage confiée à l'EPF. Le projet immobilier porté par M. Heitz serait également bénéfique pour la Commune de Marmoutier avec la création de logements et le maintien d'une activité économique dans cette partie du bourg.

La CCP Economie – Tourisme – Commerce réunie le 11 septembre dernier a émis un avis favorable en réponse à la demande de M. Heitz.

L'EPF a été informé des démarches en cours. Il s'engage à poursuivre ses missions de portage et de gestion conformément à la convention en vigueur, jusqu'au moment où la vente interviendra. Le prix de vente de l'EPF à la ComCom serait de 655 706,59 € HT (l'EPF doit répercuter 5 706,59 € de frais d'acquisition initiale).

Ce prix serait minoré des versements de la CC à l'EPF correspondant au remboursement annuel du 10^{ème} du prix d'achat (65 570,66 €).

Un acte de vente sous la forme administrative entre l'EPF et la CC interviendrait. Après cette acquisition, la CC serait en mesure de vendre les biens SNTM à M. Heitz. Un estimatif des services des domaines évalue la valeur des biens immobiliers à 650 000,00 € HT.

Les Conseillers sont invités à se prononcer sur ce projet de vente et à la suite à réserver à l'offre d'achat qui a été adressée au Président.

M. Stéphane LEYENBERGER confirme à M. Claude SCHMITT qu'à 20 000 € près l'intervention de la ComCom dans le dossier SNTM est une opération blanche pour notre établissement public.

Suite à l'interrogation de M. Jean-Michel LOUCHE, il est indiqué que l'opération vise à faire du logement et permettre l'implantation d'artisans.

Par ailleurs concernant une éventuelle pollution du site, M. Frédéric AVELINE précise qu'il ne présente pas de problème particulier et qu'aucune mesure de dépollution n'est nécessaire.

Il est en outre souligné qu'afin de limiter la prolifération de pigeons dans le bâtiment, les ouvertures ont été condamnées.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accepter l'offre d'achat de M. David Heitz pour un montant de 650 000 € HT,
- b) d'adresser à l'EPF une demande de cession anticipée des biens faisant l'objet de la convention de portage signée le 17 octobre 2017, en s'engageant à rembourser les frais de portage restant dus,
- c) d'acheter par acte administratif ces biens immobiliers SNTM, pour un prix de 655 706,59 € HT, auquel il convient de déduire les annuités versées à hauteur de dixièmes de l'investissement,
- d) d'autoriser le Président à procéder à la vente de ces biens au prix de 650 000 € HT (section 26 parcelles N° 302/246, 305/247, 313/247 et 328/246, d'une emprise foncière de 65,53 ares, conformément à l'estimatif du Service du Domainc en date 24 septembre 2019 référence 2019-1005) à M. David Heitz ou à toute autre société dont il serait le représentant,

- e) d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ces ventes, notamment toutes pièces et actes (compromis de vente, acte de vente, acte administratif pour achat à l'EPF).

N° 2019 – 99

AFFAIRES IMMOBILIERES

POLE TERTIAIRE LA LICORNE – CESSION DU BATIMENT 2.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La Communauté de Communes est propriétaire depuis janvier 2014 du pôle tertiaire La Licorne composé de 2 bâtiments. Suite au départ de plusieurs locataires, l'utilisation des locaux pour le siège de l'intercommunalité était envisagée. L'étude de ce projet a mis en évidence la nature des investissements à réaliser pour une réhabilitation de ce site. L'abandon de transfert du siège au Pôle Tertiaire de la Licorne a redonné la place aux entreprises en leur permettant de s'y installer. C'est ainsi que l'entreprise SENSTRONIC a fait l'acquisition du bâtiment Licorne 1 en 2018.

Le bâtiment Licorne 2 est partiellement occupé par des entreprises pour une partie des ateliers et bureaux. Des travaux de rénovations sont à prévoir afin de rendre les locaux plus attractifs. C'est dans ce contexte que la Société ACTUA a fait part de sa volonté d'acquérir le deuxième équipement pour un montant de 305 000 € HT. L'acquéreur souhaite s'installer dans une partie des bureaux pour y développer son activité et s'engage à reprendre les locataires actuels.

La société ACTUA propose également un programme d'investissement par une réhabilitation du bâtiment avec l'objectif de compléter une offre locative aux entreprises.

Le découpage parcellaire effectué lors de la première vente ainsi que le montant des investissements à réaliser justifie une diminution du prix de vente par rapport à la première estimation de l'ensemble de l'équipement

L'offre d'achat porte sur un montant de 305 000 € HT, à régler à la signature de l'acte de vente authentique.

Il est proposé au Conseil d'accepter l'offre d'achat de la Société ACTUA de permettre au Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente

M. Dominique MULLER confirme à M. Marc WINTZ que ce montant n'était pas inscrit en recette au budget.

M. Claude ZIMMERMANN estime que cette recette réduit provisoirement la tension sur les finances de l'intercommunalité, mais que des mesures d'économies doivent être réalisées au niveau des services.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis référencé 2019-1004 du 16 septembre 2019 (actualisation de l'avis LIDO 2018/0644 du 19 juillet 2018) qui évalue à 414 700 € HT,

Sur avis de la Commission Développement Economique,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

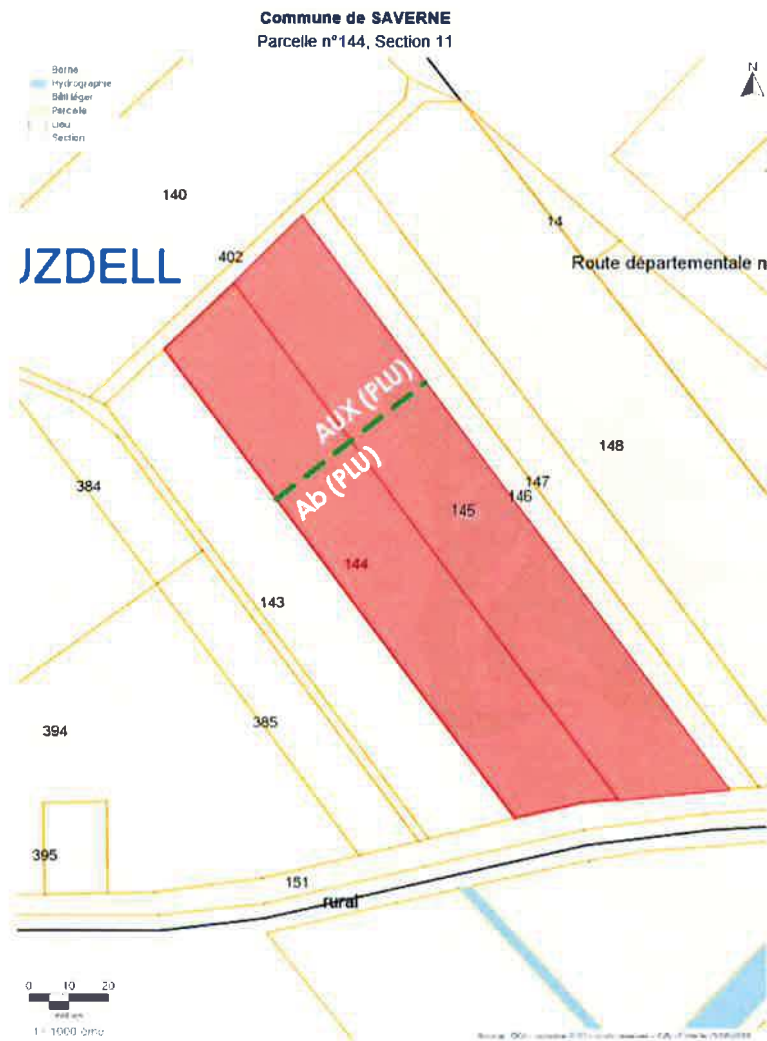
Décide à l'unanimité

- a) de passer outre l'évaluation du service du Domaine en raison des lourds travaux de mise en conformité, d'étanchéité de la toiture et de d'amélioration des performances énergétiques à effectuer, travaux que la ComCom a fait évaluer et qui sont estimés à près de 500 000 €,
- b) d'accepter l'offre d'achat de la Société ACTUA du pôle tertiaire la Licorne sis rue de Furchhausen section 11 numéro 404/58 d'une surface de 26 ares 46 pour un montant de 305 000 € HT,
- c) d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous documents y afférents.

AFFAIRES IMMOBILIERES

CESSION DE PARCELLES A LA SOCIETE LOTZ & FILS – ZONE D'ACTIVITES DU KOCHERSBERG A SAVERNE.

Rapporteur : M. Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.



L'entreprise LOTZ & FILS, dont le siège est situé 10 rue de Maennolsheim à Monswiller, réalise des travaux de terrassement courant et vend du béton. Elle souhaite disposer de terrains pour établir un espace de stockage de matériaux dans le cadre de ses activités. A cette fin elle sollicite l'achat de deux parcelles appartenant à la CCPS.

Sont concernées par la cession, les parcelles 144 et 145 de superficies respectives de 38,24 et 39,98 ares à Saverne, soit une surface d'acquisition totale de 78,22 ares.

Le projet foncier consiste à utiliser les parties de ces parcelles, situées en AUX au PLU de Saverne, pour le stockage des matériaux (sur des superficies estimées

respectives de 11,85 et 11,59 ares). L'entreprise souhaite également acheter le terrain en zone AB.

Il est proposé de céder l'intégralité du bien foncier.

Le prix de vente à l'are lors des dernières transactions dans cette ZA, notamment les ventes à Eurofins, était de 1 500 € HT pour les parties AUX. Concernant les surfaces classées en AB le montant estimé pour ces terrains est de 65 € HT l'are. Il est proposé de reprendre ces prix.

Le montant total de la transaction s'élève à 38 719,40 € HT, comme dans le tableau suivant :

Section	Parcelle	Zonage	Surface parcelle	Surf. estimée AUX	Prix estimé AUX (1500€ l'are)	Surf. estimée Ab	Prix estimé Ab (65 € l'are)	Prix estimé parcelle	Prix total
11	144	AUX	38,24	11,85	17 775 €	26,38	1714,70€	19 489,70€	38 719,40€
	145	et Ab	39,98	11,59	17 385 €	28,38	1844,70€	19 229,70€	

Les frais d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur. Celui-ci devra également veiller à respecter les réglementations françaises applicables au titre de son activité et remplir l'ensemble des autorisations pré-requises notamment au regard du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des terrains, délivré le 17 juillet 2019,

Vu l'avis des services du Domaine 2019-1146 du 23 septembre 2019,

Considérant que toute cession d'immeubles envisagée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la cession des parcelles 144 et 145, d'une superficie de 78 ares 22 ca, sise section 11 à Saverne lieu-dit Kreuzdell pour un prix de 1500 € HT/l'are pour les parties situées en AUX dans le PLU de Saverne, et 65 € HT/l'are pour les parties en zone Ab de ce même PLU, à la société LOTZ & FILS établie 10 rue de Maennolsheim 67700 MONSWILLER ou toute personne morale venant à s'y substituer dans les conditions de la présente délibération, soit un total de 38 719,40 € HT,
- de mettre à la charge de l'acquéreur des frais d'arpentage et d'acte notarié,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette vente, notamment toutes pièces et actes notariés (compromis de vente, acte de vente).

AFFAIRES IMMOBILIERES

PROLONGATION DE LA DUREE DE PORTAGE D'UN BIEN ACQUIS PAR L'EPF D'ALSACE : TERRAIN ZA STEINBOURG AERODROME.

Rapporteur : Daniel GERARD, Vice-Président.

Vu la convention pour portage foncier conclue, en date du 25 juin 2014, entre l'EPF d'Alsace et la Communauté de Communes du Pays de SAVERNE, pour une durée de 5 (CINQ) ans, et portant sur les parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section 45 n°135/1, cadastrées comme suit,

Lieu-dit	Section	Numéro	Nature	Contenance (ares)
'Monsau'	45	139	Terrain nu	674,38
'Monsau'	45	140	Terrain bâti	80,00
Contenance totale				754,38

Vu l'acte d'acquisition du bien par l'EPF d'Alsace en date du 23 octobre 2014,
Vu la rétrocession partielle de la parcelle cadastrée section 45 n°140 à la Communauté de Communes du Pays de SAVERNE en date du 17 mai 2018,
Vu l'arrivée du terme de la convention le 23 octobre 2019,

M. Claude ZIMMERMANN s'interroge sur la vente des terrains de la ZA.

M. Daniel GERARD précise qu'en raison des problèmes liés aux études environnementales qui restent à finaliser, il n'est pas possible de procéder à des cessions pour le moment.

Cependant les besoins sont là et les services de la Communauté de Communes ont déjà été sollicités à de nombreuses reprises par des entreprises intéressées.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de demander à l'EPF d'Alsace de prolonger le portage de la parcelle cadastrée section 45 n°139, d'une emprise foncière de 674,38 ares au lieu-dit 'Monsau', pour une nouvelle durée de 4 (QUATRE) ans soit jusqu'au 23 octobre 2023, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace,
- d'approuver les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions

financières applicables au taux de portage, y compris les nouvelles modalités de remboursement,

- c) d'autoriser M. Dominique MULLER, Président de la Communauté de Communes du Pays de SAVERNE, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation du portage.



AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER Signée en date du 25 juin 2014

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier d'Alsace (SIRET 507 679 033 00021),

Dont le siège est 3 rue Gustave Adolphe Hirn - 67000 STRASBOURG,
Représenté par son Directeur, Monsieur Benoît GAUGLER, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 17 décembre 2014 ;

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "L'EPF d'Alsace"

ET :

La Communauté de Communes du Pays de SAVERNE (67700),

Représentée par son Président, Monsieur Dominique MULLER, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAVERNE en date du 13 mars 2014, demeurant professionnellement 12 rue de Zornhoff à SAVERNE (67700).

Désignée ci-après par "La Communauté de Communes"

PREAMBULE

Une convention de portage foncier a été conclue entre l'EPF d'Alsace et la Communauté de Communes du Pays de SAVERNE en date du 25 juin 2014 pour une durée de CINQ (5) ans et porte sur un bien acquis le 23 octobre 2014 par l'EPF d'Alsace, d'une parcelle de terrain nu, située sur le ban communal de STEINBOURG, cadastrée section 45 n°135/1. Cette parcelle a fait l'objet d'un PVA afin de la diviser en deux parcelles cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	Numéro	Nature	Contenance (ares)
'Monsau'	45	139	Terrain nu	674,38
'Monsau'	45	140	Terrain bâti	80,00
Contenance totale				754,38

Vu la rétrocession partielle anticipée de la parcelle cadastrée section 45 n°140 à la Communauté de Communes du Pays de SAVERNE le 17 mai 2018 au prix de 63.840,00 € ;

Vu l'arrivée du terme le 23 octobre 2019 ;

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de prolonger de QUATRE (4) années complémentaires la durée de portage foncier du bien ci-dessus désigné.

La convention ainsi prolongée arrivera à son terme le 23 octobre 2023.

ARTICLE 2

Le taux de portage à compter de la quatrième année s'élève annuellement à 3 % hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus).

Le taux de portage pour ces 4 années supplémentaires s'élève annuellement à 2 % hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus).

ARTICLE 3

Conformément au règlement intérieur de l'EPF d'Alsace et à la délibération du 12 décembre 2018 modifiant les modalités de prolongation d'un portage, le coût d'acquisition sera remboursé par annuité constante sur la période reconduite, soit 1/4 du restant dû sur le coût d'acquisition chaque année.

ARTICLE 4

Les autres obligations résultant de la convention restent inchangées et notamment l'obligation pour la Commune de racheter le bien à l'EPF d'Alsace au terme de la durée de portage.

Fait en DEUX exemplaires à , le

Le Directeur

Le Président

M. Benoît GAUGLER

M. Dominique MULLER

TOURISME**OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE SAVERNE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - AVENANT**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Dans l'exécution de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'EPIC, validée en Conseil communautaire du 9 mai 2019, il est apparu que la rédaction de l'article 4 de ladite convention pouvait laisser envisager plusieurs interprétations.

Aussi, afin d'en clarifier le sens et éviter toute ambiguïté, une nouvelle rédaction est proposée. Cette dernière a d'ores et déjà obtenu l'approbation du Président et des Vice-présidents de l'EPIC.

Il est ainsi proposé de modifier la rédaction comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE	ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE
<i>a) Détermination de la contribution pour la durée de la convention</i> La Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant annuel prévisionnel de 360 000 €, équivalent au coût moyen annuel du programme d'actions estimé au départ sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes, tel que mentionnés à l'article 3 – a. <i>b) Détermination de la contribution annuelle</i> Pour chaque année, la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant total annuel estimé des coûts figurant dans le budget prévisionnel présenté à la Communauté de Communes. En cas de démarche de classement en catégorie 1 une demande de soutien financier particulière pourrait être à prévoir.	<i>a) Détermination de la contribution pour la durée de la convention</i> La Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant annuel prévisionnel maximum de 360 000 €, équivalent au coût moyen annuel du programme d'actions estimé au départ sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes, tel que mentionnés à l'article 3 – a. <i>b) Détermination de la contribution annuelle</i> Pour chaque année, la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant total <u>annuel</u> estimé des coûts figurant dans le budget prévisionnel présenté à la Communauté de Communes. En cas de démarche de classement en catégorie 1 une demande de soutien financier particulière pourrait être à prévoir.

	<u>Taxe de séjour :</u> L'intégralité du montant de la Taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes au titre de l'année N, sera versée à l'EPIC, en un ou plusieurs versements, au courant de l'année N+1.
Le reversement par la Communauté de commune à l'EPIC, du montant annuel de la Taxe de Séjour perçue, viendra minorer de la participation annuelle de la collectivité. <u>c) Fixation définitive de la contribution annuelle</u> La contribution ne sera versée que sous réserve du respect des trois conditions suivantes : - l'attribution de subventions par délibération du Conseil de Communauté distincte du vote du budget, - le respect par l'EPIC des obligations découlant de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 13 relatif à la résiliation, - la vérification par la Communauté de Communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11 relatif au contrôle.	Au regard du montant réel de la Taxe de séjour, l'EPIC pourra solliciter soit partie uniquement, soit l'intégralité, du montant annuel de la contribution financière au titre de la présente convention, dans l'objectif d'équilibrer son budget. En aucun cas le montant de cette participation ne pourra excéder le montant maximum prédéfini, soit 360 000 €. Le reversement par la Communauté de commune à l'EPIC, du montant annuel de la Taxe de Séjour perçue, viendra minorer de la participation annuelle de la collectivité. <u>c) Fixation définitive de la contribution annuelle</u> La contribution ne sera versée que sous réserve du respect des trois conditions suivantes : - l'attribution de subventions par délibération du Conseil de Communauté distincte du vote du budget, - le respect par l'EPIC des obligations découlant de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 13 relatif à la résiliation, - la vérification par la Communauté de Communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11 relatif au contrôle.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget prévisionnel de l'EPIC,

Vu la demande de subvention et d'avances sur subventions de l'EPIC pour l'année 2019,

Vu le projet de convention pluriannuel d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'EPIC,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'adopter la nouvelle proposition de rédaction, ainsi que les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir comme indiqué ci-dessous,
- b) d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'EPIC,
- c) de verser pour les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, les subventions à l'EPIC, suivant les conditions définies à la présente convention.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE

la Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par le Président en exercice, Monsieur Dominique MULLER, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du 9 mai 2019,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

d'une part,

ET

l'Office de Tourisme du Pays de Saverne, représentée par le Président en exercice, Monsieur Jean-Claude BUFFA, dûment habilité aux présentes par décision du Comité de Direction en date du 15 mars 2017,

ci-après dénommée « l'EPIC »,

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Afin de favoriser le partenariat entre la Communauté de Communes et l'EPIC, il est décidé de conclure la présente convention d'objectifs dont le contenu vise à :

- préciser les objectifs et missions de l'EPIC,
- faciliter les opérations administratives et financières entre les signataires,
- améliorer le suivi des dossiers et projets communs.
- contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique.

L'EPIC a sollicité une demande de subvention pour le projet initié et conçu par elle, projet qui comporte notamment :

- la promotion touristique du territoire et le développement de son attractivité,
- l'expertise et l'accompagnement de la Communauté de Communes dans ses projets à dimension touristique,
- l'accueil et l'information des touristes, la mise en réseau des acteurs de l'offre touristique (hébergeurs, commerçants, ADT, ART, etc.),
- la commercialisation de produits ou services touristiques,
- la communication, la création de supports d'information, d'événementiels et produits touristiques s'inscrivant dans la stratégie de développement,
- l'engagement dans la démarche qualité en vue de l'obtention de la Marque Qualité Tourisme.
- la promotion du patrimoine castral local par divers réseaux et moyens
- le classement de l'office de tourisme en catégorie 1 dans le cadre du maintien de la commune de Saverne en station de tourisme, sous réserve des moyens nécessaires
- l'animation numérique du territoire et l'observation de l'activité touristique.
- le développement commercial en lien avec acteurs privés du territoire
- la Communauté de Communes est habilitée à intervenir en matière de tourisme car elle dispose de la compétence obligatoire suivante :

« Etudes, création, extension, aménagement, gestion et entretien d'équipements touristiques d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements dont les critères cumulatifs sont les suivants :

- a) assurent l'information et l'accueil des touristes, facilitent leur hébergement,
- b) font connaître le territoire de compétence, coordonnent l'action locale des différents intervenants publics ou privés en matière touristique,
- c) assurent la promotion et la mise en valeur des richesses touristiques locales,
- d) commercialisent des produits ou services touristiques locaux,
- e) participent à l'animation locale.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17;

création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

Est concerné : l'Office de Tourisme du Pays de Saverne.

~~Elle a accepté de faire droit à une demande de subvention au vu du programme d'actions ci-~~
après présenté par l'EPIC et concourant à l'exercice de sa compétence en matière de développement économique et touristique de l'ensemble de la Communauté de Communes.

Le montant prévisionnel de la subvention accordée étant supérieur à 23.000 € par an, il y a lieu de conclure une convention d'objectifs.

Cette convention remplace la précédente convention d'objectif et prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'EPIC a pour objet la promotion touristique du territoire et la réalisation du programme d'actions indiqué ci-dessous.

Il s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer les missions suivantes sur le territoire intercommunal :

- animation et développement de la fréquentation touristique
- accueil et information du touriste
- promotion touristique, en coordination avec le comité régional du tourisme
- observation des flux touristiques
- coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- conception et commercialisation de prestations de services touristiques dans les conditions prévues par le Code du Tourisme (art. L211-1 et suivants)
- élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de :
 - l'élaboration des services touristiques
 - l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs
 - la promotion du commerce local
 - études
 - l'animation et des loisirs
 - de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles
 - à ouvrir son bureau d'information touristique principal au moins 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures par jour et de 1680 heures par an.
 - à assurer la promotion du CIP dans le cadre de la convention de partenariat entre l'EPIC et la Communauté de Communes.

L'ensemble de ces missions feront l'objet d'un programme d'actions pluriannuel pouvant être complété par des actions ponctuelles entrant dans l'objet de l'EPIC.
Le classement de l'office en catégorie 1 pourrait relever d'une action ponctuelle.

Dans le cadre de la démarche qualité, l'EPIC :

fonctionne en adéquation avec le référentiel qualité en vigueur dans sa branche d'activité,

anime un groupe qualité au niveau de la destination. Ce groupe de travail est constitué de membres de l'Office de Tourisme, de représentants de la Communauté de Communes et de socio-professionnels. Le groupe de travail met en œuvre le plan d'action au niveau adapté,

établit un bilan qualité annuel validé par son groupe qualité local, transmis au Président de la Communauté de Communes. Ce bilan comprend une analyse du fonctionnement interne de l'Office de Tourisme, ainsi qu'un état du niveau de qualité du territoire,

assure la gestion de l'animation qualité du territoire de l'Office de Tourisme, afin de mobiliser les prestataires locaux.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'engage à soutenir financièrement, par le biais d'une subvention, la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

En contrepartie, l'EPIC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, sauf dénonciation expresse adressée deux mois à l'avance par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention à l'issue de cette période est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROGRAMME D'ACTION

a) Estimation initiale du coût du programme d'actions

Le coût total plafonné du programme d'actions est évalué à un montant annuel approximatif de 360 000 €, conformément au budget prévisionnel transmis par l'EPIC chaque année avant le 31 janvier.

Le budget prévisionnel définitif sera transmis avant cette même date.

Les coûts à prendre en compte comprennent tous les coûts de fonctionnement occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au courrier de demande de subvention envoyé par l'EPIC.

Il s'agit notamment de :

1. frais d'administration et de fonctionnement (frais de personnels et charges ; locaux, charges locatives, énergies, abonnements, fournitures administratives, frais de déplacements, de documentation, etc.)
2. frais de promotion, de publicité et d'accueil (communication, organisation d'événementiels, dépliants, site internet, participations aux salons de tourisme, etc.)
3. des dépenses provenant de la gestion des services ou d'installations.
4. Les loyers de l'EPIC seront directement réglés par la Communauté de communes.

L'ensemble des dépenses listées ci-dessus sont uniquement portées par l'EPIC, et sont clairement identifiées dans son budget annuel.

b) Adaptation du coût de l'action

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'EPIC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel annuel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé au départ.

L'EPIC notifie ces modifications à la Communauté de Communes par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le vote du budget annuel de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

a) Détermination de la contribution pour la durée de la convention

La Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant annuel prévisionnel maximum de 360 000 €, équivalent au coût moyen annuel du programme d'actions estimé au départ sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes, tel que mentionnés à l'article 3 – a.

b) Détermination de la contribution annuelle

Pour chaque année, la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant total annuel estimé des coûts figurant dans le budget prévisionnel présenté à la Communauté de Communes.

En cas de démarche de classement en catégorie 1 une demande de soutien financier particulière pourrait être à prévoir.

Taxe de séjour :

L'intégralité du montant de la Taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes au titre de l'année N, sera versée à l'EPIC, en un ou plusieurs versements, au courant de l'année N+1.

Au regard du montant réel de la Taxe de séjour, l'EPIC pourra solliciter soit partie uniquement, soit l'intégralité, du montant annuel de la contribution financière au titre de la présente convention, dans l'objectif d'équilibrer son budget. En aucun cas le montant de cette participation ne pourra excéder le montant maximum prédéfini, soit 360 000 €.

c) Fixation définitive de la contribution annuelle

La contribution ne sera versée que sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- l'attribution de subventions par délibération du Conseil de Communauté distincte du vote du budget,
- le respect par l'EPIC des obligations découlant de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 13 relatif à la résiliation,
- la vérification par la Communauté de Communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11 relatif au contrôle.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pendant la durée de la convention, la Communauté de Communes verse chaque année :

- une avance avant le 31 mars, correspondant à 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionné à l'article 4 – b,
- un second acompte avant le 31 octobre, correspondant à 30% du montant prévisionnel annuel
- le solde de la contribution annuelle avant le 31 décembre, à savoir les x% restants, sur la base des comptes définitifs de l'EPIC.

Si le compte de résultat annuel présente un excédent, ce dernier sera reporté à l'exercice comptable suivant et viendra minorer en conséquence, la subvention de la collectivité. Si le compte de résultat présente un déficit, ce dernier sera comblé par la trésorerie de l'EPIC.

Les avances, ainsi que le solde de la contribution sont versés après demande écrite de l'EPIC auprès de la Communauté de Communes.

La contribution financière sera versée au compte de l'EPIC selon les procédures comptables publiques en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes. Le comptable assignataire est le Trésorier principal à Saverne.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

Le budget de l'EPIC « Office de Tourisme du Pays de Saverne » est préparé par son directeur, puis présenté par le président au comité de direction pour délibération avant le 20 janvier. Il est ensuite soumis au Conseil communautaire. Il se conforme aux dispositions prévues à l'article R 133-15 du Code du Tourisme.

La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le président au comité de direction pour délibération avant d'être soumise pour approbation au conseil communautaire.

ARTICLE 7 : COLLABORATION INTER-SERVICES

Dans le cadre de l'exécution du programme d'actions annuel, et afin d'assurer son exécution en bonne intelligence, un travail partenarial sera mis en place entre les services de l'EPIC et de la Communauté de Communes. En particulier, le/la directeur/trice de l'EPIC et le/la responsable tourisme de la Communauté de Communes se rencontreront à échéances régulières afin de préparer et suivre l'exécution des actions planifiées.

Cette coopération interservices permet de s'accorder vers des objectifs communs. Elle vise à fédérer les compétences et à s'apporter un concours solidaire. Elle donne du sens collectif à l'activité, et permet d'acquérir une culture touristique commune.

Pour permettre d'assurer un fonctionnement optimal du service, L'EPIC confie à la Communauté de Communes la gestion des attributions suivantes dans le domaine de l'informatique, TIC et communication, des finances, des ressources humaines et de la qualité, comme mentionné dans la convention de mutualisation des services conclue entre les deux parties en date du 30 octobre 2015.

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

Par son organisation et administration, l'EPIC est un organe directement lié à la Communauté de Communes. Il assure, à ce titre et en son nom, l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique sur ce territoire ; il est également chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique. L'ensemble des documents, productions et manifestations de l'EPIC et auxquelles l'EPIC sera représenté, se voudront de fait également vecteurs de l'image de la Communauté de Communes.

L'EPIC fera connaître à la Communauté de Communes, dans un délai d'un mois, tous les changements la concernant, notamment dans son administration ou sa direction. Elle transmettra à la Communauté de Communes ses statuts actualisés.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'EPIC, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté de Communes sans délai par courrier ou courriel.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'EPIC sans l'accord écrit de la Communauté de Communes, celle-ci peut respectivement exiger :

- le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,

- diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'EPIC et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté de Communes en informe l'EPIC par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'EPIC s'engage à présenter, un bilan d'activités annuel, qualitatif et quantitatif, permettant d'apprécier la mise en œuvre du programme d'actions en vigueur au courant de l'année concernée. Pour ce faire, il s'appuiera également sur les indicateurs d'évaluation présentés en annexe.

La Communauté de Communes procède, conjointement avec l'EPIC, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 11 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes contrôle annuellement et à l'issue de la convention le montant de sa contribution financière, de manière à ce que celle-ci n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service, en tenant compte des diverses recettes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de Communes, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'EPIC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 : RECOURS

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux,
A SAVERNE, le ... septembre 2019.

Pour la Communauté de Communes,

Pour l'EPIC,

Le Président
Dominique MULLER

Le Président
Jean-Claude BUFFA

Annexe : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

M. Jean-Claude BUFFA quitte la séance

N° 2019 – 103

HABITAT

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION POUR LE VERSEMENT DES AIDES A LA GESTION - ALT2 ANNEE 2019.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Depuis 2015 des mesures ont été prises pour réformer l'aide versée aux Gestionnaires d'Aires d'accueil, elles sont notamment mentionnées à l'article L. 851 -1 du code de la sécurité sociale. Le dispositif de « l'aide aux logements temporaires 2 » ou ALT 2 a ainsi été instauré.

Une partie de l'aide au fonctionnement dépend désormais du taux d'occupation de l'Equipement. En effet, l'aide au fonctionnement comprend selon la nouvelle règle de calcul instaurée une part fixe et une part variable, son montant dépendant du taux d'occupation de l'Aire d'accueil.

Au titre de l'exercice 2019 une nouvelle convention annuelle a été transmise, avec un prévisionnel d'aide d'un montant de 61 662,11 € obtenu à partir d'un taux d'occupation estimé à 39,54 %.

Un calcul définitif sera réalisé en fin d'exercice 2019 sur la base du taux d'occupation constaté.

Pour permettre à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de bénéficier de l'ALT 2 cette convention doit être signée par le Préfet du Bas-Rhin, le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Président de la Communauté de Communes.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention à conclure pour l'année civile 2019.

Cette convention ne sera pas prolongée par avenant mais une nouvelle convention annuelle relative à l'exercice 2020 interviendra, et ainsi de suite pour les années futures, tant que le dispositif ALT 2 sera en vigueur.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à la signer la Convention relative à l'exercice 2019.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention ALT 2 déjà conclue en 2018,

Vu les articles L.851-1 – II à L.851-4, R.851-1 à R.851-3 et R.851-5 à R.851-7 du code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'instruction N°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 juin 2002 créant une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 10 décembre 2014 actualisant les conditions de versement de l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 29 juin 2015 adoptant le modèle-type des présentes conventions,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 4 mars 2019 approuvant l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil pour l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2002 portant création de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne,

Vu les arrêtés du Président actualisant le règlement intérieur ainsi que les délibérations fixant les tarifs,

Considérant qu'en application des dispositions de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les EPCI détiennent depuis janvier 2017 une nouvelle compétence obligatoire relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'en vertu des articles L 5211-5 III et L 5211-17 du code général des collectivités, le transfert de compétence entraine de plein droit la substitution d'office au profit de l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations s'y rattachant,

Vu les arrêtés préfectoraux des 13 et 20 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu les avis rendus par la Commission départementale consultative des gens du voyage du Bas-Rhin,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de l'Etat et du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- b) d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat et le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour le versement de l'aide de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre du dispositif ALT 2 à compter du 1^{er} janvier 2019.

N° 2019 – 104

HABITAT

GENS DU VOYAGE – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION SUITE A DEGRADATIONS.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

En juin 2018, un important groupe de gens du voyage d'environ 200 caravanes (Grand Passage) a séjourné une semaine sur les terrains de football de Monswiller.

Cette occupation a entraîné diverses dégradations, sur les terrains et aux abords des stades : casse de clôture, de plantations, dégât sur le terrain de jeu. Par chance, le système d'arrosage enterré n'a pas été endommagé.

Certains travaux ont été effectués en régie, par le personnel communal, mais le montant total des réparations à charge de Monswiller a été chiffré à 16 799 € HT.

La commune a adressé à la CC un état des frais de remise en état des équipements, avec un prorata pour des opérations globales (100 ml de haies, 163 ml de clôture).

Elle sollicite la CC pour la prise en charge financière d'un montant de 11 797 €

En 2017 une situation similaire mais de moindre ampleur s'était produite à Waldolwisheim. La CC avait accordé une aide de 1862,5 € sur un montant de 2 762,5 € HT de remise en état du terrain de foot (le semis de regarnissage n'avait pas été retenu).

Il est proposé d'aider la commune de Monswiller selon des modalités identiques, en ne prenant en compte que les travaux relatifs aux terrains de football.

L'entreprise CSE est intervenue pour remise en état du gazon (déplacage, nivelage, épandage avec sableuse, décompactage etc.) pour un montant de 4 316,10 € HT.

La CC intervient normalement dans le suivi des groupes de grands passages et assume des charges liées à ces séjours (OM, branchements provisoires, frais d'eau et d'électricité). Compte tenu des dégâts subis par la commune et des frais de séjour qu'elle a également supportés pour l'essentiel, un montant de 4 316,10 € lui serait ainsi versé.

Il est précisé à M. Jean-Marc GITZ que pour le moment il n'y a pas d'information sur le passage de gens du voyage annoncé dernièrement.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, **moins une abstention (Mme Fontanes Michèle)**

- a) de prendre en charge un montant de 4 316,10 € HT de coût de remise en état du terrain de football,
- b) d'autoriser le Président de verser cette somme à la commune de Monswiller,
- c) d'autoriser le Président à émettre toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019 – 105

HABITAT

QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE (QPV) « QUARTIERS EST DE SAVERNE » - ADOPTION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE VILLE.

Rapporteurs : Alain SUTTER, Vice-Président et Christophe KREMER, Vice-Président.

Équité territoriale, égalité des chances, réduction des écarts de développement des quartiers défavorisés fondent des objectifs piliers de la politique de la ville.

En application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les « Quartiers Est de Saverne » font l'objet d'un Contrat de Ville doté d'objectifs et d'engagements interacteurs. Celui-ci présente les dispositifs mobilisables pour améliorer les conditions de vie et d'égalité des habitants du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 organise le cadre et les modalités de rénovation des contrats de ville. Le Contrat de Ville « Quartiers Est », initialement prévu entre 2015 et 2020, est ainsi prolongé jusqu'en 2022.

Un protocole d'engagements renforcés et réciproques est ajouté en tant qu'avenant au Contrat de Ville existant. Ce protocole prend appui sur la concertation avec les habitants du quartier notamment via les conseils citoyens et les partenaires-financeurs du dispositif dont la Communauté de Communes, appelés à évaluer leur action à mi-parcours et revoir leurs objectifs et engagements.

Les réunions techniques préalables entre partenaires-financeurs ont établi un avenant au contrat de ville, finalisé en septembre 2019 et annexé à la présente délibération.

Les 3 piliers et 4 axes transversaux du Contrat de Ville sont repris par l'avenant. Y est ajoutée une « priorité transversale : favoriser la mobilité ».

Rôle et implication de la Communauté de Communes dans le dispositif :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaure la politique de la ville comme compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération et optionnelle pour les communautés de communes.

Notre intercommunalité est associée au Contrat de Ville piloté par la Ville de Saverne. Elle est également membre des instances décisionnelles et partenariales pour ce dernier (comité de pilotage, comité technique, instance de coordination).

Engagements de la Communauté de Communes sur la base de ses compétences, au titre de la nouvelle priorité transversale :

Priorité transversale : favoriser la mobilité
--

Au titre de l'accessibilité par les transports en commun :

- Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » :
 - Développement d'une ligne de transports régulière, à l'horizon 2021, dont l'itinéraire desservi irait du centre nautique « L'Océanide » (partie haute du QPV) jusqu'à l'hôpital de Saverne, en passant par le centre
- En attendant le déploiement de cette ligne régulière à l'horizon 2021, dans le cadre du développement du transport à la demande « Comette » :
 - Partenariat pour l'achat de tickets « Comette » par la Ville de Saverne, pour revente à tarif réduit aux résidents du Quartier Prioritaire
 - Réflexion pour le déploiement d'une navette reliant le QPV à des points stratégiques de la Ville, en matinée et en soirée

Au titre de l'accès au numérique : participation au financement de l'équipement du quartier par le réseau de fibre optique Rosace, d'ici la fin 2019.

Engagements de la Communauté de Communes sur la base de ses compétences, au titre des 3 piliers et 4 axes transversaux du Contrat de Ville :

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain : faire du QPV, un quartier comme un autre et mieux relié à la ville

Au titre de la compétence ordures ménagères : collecte des déchets fermentescibles et déploiement d'actions de sensibilisation via le SMICTOM de la Région de Saverne.

Au titre des services à la population : amélioration de l'accès à l'information sur le transport à la demande « Comette ».

Au titre de la compétence politique du logement, dans le cadre des objectifs suivants qui s'inscriront dans l'animation et la mise en œuvre du PLH :

- Assurer une plus grande mixité sociale, via l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), lieu d'échanges entre acteurs de l'habitat aidé, chargée de coordonner la politique d'attributions de logements sociaux
- Ouvrir un point d'information du demandeur de logement social, conformément au Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDID) à adopter courant 2020 via la CIL
- Poursuivre la politique de réhabilitation de logements, particulièrement sur le volet énergétique
- Mener à terme un dispositif de lutte contre l'habitat dégradé, notamment via l'OPAH-RU du Centre-Ville de Saverne et son chargé de mission
- Définir les outils d'observation de la précarité (notamment via la CIL)

De plus, la Communauté de Communes du Pays de Saverne porte la réalisation et la gestion d'un hôtel d'entreprises à destination des acteurs économiques et entrepreneurs de la rénovation énergétique et de la construction passive.

Pilier cohésion sociale : favoriser le vivre ensemble et accompagner les habitants dans leur projet de vie

Au titre de la compétence enfance et petite enfance, dans le cadre des actions de soutien à la parentalité, à travers notamment le lieu d'accueil parents-enfants :

- Poursuite d'un ALSH sur la période estivale à Saverne, afin de cibler les jeunes de 10 à 15 ans sur des horaires adaptés (ouverture plus tardive).
- Association aux interventions du Service Jeunesse de la Ville de Saverne, et à celles du RAJ de Monswiller sur tout le territoire, notamment leurs animations au Collège des Sources

- Etude d'une délocalisation ponctuelle du Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE) situé à la Roseraie, aux Gravières et/ou aux Sources

Dans le cadre de la compétence éveil musical dans les écoles, la Communauté de Communes s'associe aux objectifs de développement de l'accès à la culture pour les enfants et jeunes et l'éveil aux pratiques artistiques, notamment via l'animation, le montage et la coordination de spectacles ciblant les élèves des « Quartiers Est ».

Pilier développement économique et emploi

Au titre de la compétence développement économique, la Communauté de Communes s'appuiera sur la Maison des entrepreneurs, la Maison de l'Emploi et de la Formation ainsi que la Mission Locale pour la poursuite des objectifs suivants inscrits dans le contrat de ville :

- Renforcer les outils de la création d'entreprises sur le territoire vers des activités économiques à valeur ajoutée
- Insérer les jeunes du QPV dans les réseaux économiques et professionnels par le développement et l'animation du système de parrainage

Au titre de la compétence enfance et petite enfance, pour favoriser la reprise d'emploi :

- Intégration de la CC, en lien avec Pole Emploi, dans une réflexion au niveau départemental quant à l'ouverture de places réservées pour les enfants de parents reprenant le chemin d'une formation ou d'un travail (AVIP)
- Libération de places occasionnelles possibles dans les structures d'accueil de la petite enfance (sous réserve de places disponibles) pour permettre aux parents d'honorer leurs rendez-vous professionnels
- Ouverture de l'accueil périscolaire dans les Quartiers Est même en cas de faible fréquentation, notamment au regard du faible taux d'emplois des femmes dans ces quartiers
- Réflexion en cours sur les besoins en garde d'enfants des demandeurs d'emploi : après diagnostic préalable, ce travail pourrait se traduire par différents projets tels que halte-garderie, agrément pour une maman à domicile, MAM...

Les axes transversaux

La Communauté de Communes s'engage sur les objectifs suivants des axes transversaux du contrat de ville :

- ✓ **Assurer l'égalité femmes-hommes**
 - Renforcer l'information, l'accès au droit et à la prise en charge des femmes victimes de violences, notamment via le soutien à SOS Aide aux Habitants
- ✓ **Lutter contre les discriminations**
 - Construire une approche partenariale de la lutte contre les discriminations à l'échelle du Contrat de Ville, notamment via sa participation aux instances partenariales et les échanges en Conférence Intercommunale du Logement,
 - Outiller les acteurs dans leurs pratiques quotidiennes

✓ **Prévenir la radicalisation**

- Travailler à l'avenir avec le réseau animation jeunesse intercommunal, financé par l'intercommunalité, pour identifier une action à mener pour échanger autour de la citoyenneté, du sentiment d'appartenance, de la laïcité

✓ **Valoriser l'énergie de la jeunesse des quartiers Est**

- Valoriser le dispositif de Service Civique Volontaire pour les projets des jeunes et pour les projets des associations/collectivités en direction des jeunes
- Former les jeunes à l'utilisation positive des technologies de l'information pour en faire un levier de créativité (métiers du numérique).

Sur ce dernier point, la Communauté de Communes s'appuiera sur la Maison de l'Emploi et de la Formation et encore davantage sur un projet de Maison de Services. L'objectif : développer des actions d'utilisation du numérique par les jeunes et personnes éloignées du numérique, en complémentarité du travail réalisé par les associations locales.

Après énoncé des engagements réciproques et renforcés de l'intercommunalité, il est proposé d'approuver l'avenant au Contrat de Ville « Quartiers Est de Saverne ».

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n°2015-46 du 28 mai 2015 du Conseil Communautaire, adoptant le Contrat de Ville « Quartiers Est » 2015-2020,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 organisant le cadre et les modalités de la rénovation des contrats de ville prolongés jusqu'en 2022,

Vu l'avenant présenté en COPIL du Contrat de Ville « Quartiers Est » en date du 4 septembre 2019 et annexé à la présente délibération,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente Habitat et Environnement du 26 juin 2019,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'adopter l'avenant du Contrat de Ville, pour la période 2019-2022,
- b) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de ville 2015-2020, prolongeant ce dernier jusqu'en 2022, et toutes les pièces relatives à ce contrat.

HABITAT

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT – VERSEMENT DES AIDES.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'Habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, et les travaux de lutte contre la précarité énergétique. Suite aux travaux les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le Bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur.

Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis sept demandes de paiement de propriétaires occupants ayant soldé leurs dossiers auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental.

Il y a désormais lieu de leur verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'habitat 67,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 26 mai 2016 prolongeant par avenant la convention de 2012 jusqu'au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période

2017-2020, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de **5 188,00 €** aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Renov'Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Logement propriétaire occupant :

Bénéficiaire	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Jean-Paul MARX	Propriétaire	633,00 €	60, rue du Maréchal Foch 67 700 SAVERNE
Maria-Rosa PINTO	Procivis	1 000,00 €	24, rue du Haut Barr 67 700 MONSWILLER
Michèle KNOBLOCH	Procivis	608,00 €	11, rue de Dettwiller 67 490 ALTENHEIM
Rémi BOUNHOURE Coralie JACQ	Propriétaires	720,00 €	54, rue de Monswiller 67 700 SAVERNE
Rémi SCHNOEBELEN Marion PELISSIE	Propriétaires	1 000,00 €	7, Grand rue 67 440 HENGWILLER
Nevin BAGCACI	Propriétaire	1 000,00 €	10, rue du Nideck 67 700 SAVERNE
Marie-Louise OTT	Propriétaire	227,00 €	28, rue de la Mossel 67 490 DETTWILLER

Divers

- *Le Président informe l'assemblée de la tenue d'une CCP réunie le jeudi 17 octobre à 19h concernant le plan vélo et le bilan de la marque touristique « Wow ! ».*
- *Mme Michèle ESCHLIMANN prend la parole et informe de l'organisation des journées des aidants les 5 et 6 octobre prochain à Saverne.*
Par ailleurs, elle indique que les dossiers concernant la conférence des financeurs sont à déposer pour le 31 octobre au plus tard.

M. Le Président clôt la séance à 20h30. M. Stéphane LEYENBERGER convie les délégués communautaires au verre de l'amitié offert par la Ville de Saverne.

* * * * *

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce jeudi 3 octobre 2019.

Fait et clos à Saverne, le 3 octobre 2019

 Le Président
Dominique MULLER



Le présent rapport comportant 22 points est signé par tous les Membres présents :

D.MULLER

ANTONI

BATZENSCHLAGER

BICH

BUFFA

BURCKEL

CREMMEL

DUPIN

EICHHOLTZER

ESTEVEES

FONTANES

GERARD

GITZ

GRAD

HAHN

HALTER

HEITZ

HITTINGER

HUTTLER

INGWEILER

ITALIANO

JUNDT

C.KREMER

E.KREMER

KRIEGER

LEYENBERGER

LORENTZ

LOUCHE

LUTZ

R.MULLER

OBERLE

OELSCHLAGER

OSTER

REINER

C.SCHMITT

SIMON

STEFANIUK

SUTTER

VOLLMAR

WEIL

WINTZ

ZIMMERMANN